

ANNEXE AU REGLEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS 11/17 ans

- **TARIF DES ADHESIONS :**

Adhésion familiale : 10€

Adhésion individuelle (personne majeure) : 5€

L'adhésion souscrite est valable une année

Adhérer à l'ASSOLI, c'est défendre son projet social fondé sur le vivre ensemble, le respect de l'autre, le développement de la citoyenneté. C'est également contribuer au développement de l'**association** en devenant un de ses membres, prendre la parole et voter lors des assemblées générales, participer à la vie de l'association (Groupes de réflexion, commissions, conseil d'administration), proposer la mise en œuvre de nouveaux projets d'habitants

- **TARIFS DES ACCUEILS :**

Le tarif des accueils de Loisirs et séjours varient selon votre quotient familial CAF

QF	0<500	501<700	701<900	901<1100	1101<1300	1301et +
Accueil matin ou après midi	3,00 €	4,00 €	5,00 €	6,00 €	6,50 €	7,00 €
Tarif soirée	3,00 €	4,00 €	5,00 €	6,00 €	6,50 €	7,00 €
Tarif journée	6,00 €	8,00 €	10,00 €	12,00 €	13,00 €	14,00 €

Hors territoire (Saint Urbain, Saint Gervais, Bouin, Beauvoir/Mer) : + 0,25 %

- **ACOMPTE**

- Lors de l'inscription à l'accueil de loisirs vacances estivales : 25% du montant mensuel seront demandés en acompte lors de l'inscription l'enfant

- Lors de l'inscription aux séjours : 50% du montant du séjour seront demandés lors de l'inscription de l'enfant. La totalité du montant devra être réglé au plus tard une semaine avant la date du départ en séjour.

- **DELAI D'INSCRIPTION AUX ACTIVITES**

Mercredis, vacances scolaires, accueils soir : inscription dès la sortie du programme d'activités et jusqu'à la veille, en fonction des places disponibles

Séjour : inscription dès réception du programme d'activités et jusqu'à une semaine avant le départ, en fonction des places disponibles.

- **CONDITIONS D'ANNULATION :**

En cas d'absence de l'enfant, vous devrez nous avertir au minimum 2 jours ouvrés avant la date d'accueil prévue (sauf en cas de force majeure sur présentation d'un justificatif). Dans le cas du non respect de cette condition, le règlement de l'accueil prévu sera dû en totalité.

Les inscriptions au centre de loisirs du mois de juillet ne pourront être annulées au-delà du 15 juin. Les inscriptions au centre de loisirs du mois d'aout ne pourront être annulées au-delà du 15 juillet, pour des raisons de recrutement des animateurs encadrant.